Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-06-07-11-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

SERVICE ADMINISTRATIF

Nos réf. : ADM-PC-NW/MF-2023

Le Val d'Hazey, le

ÉTUDE SURVEILLÉE
Règlement intérieur

Préambule

Le service de l'étude surveillée, mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves de l'école élémentaire des Prunus à accomplir leurs devoirs après leur journée de classe.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, la famille devra en avoir pris connaissance et devra l'approuver.

Article 1 : définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée organisée par la ville du Val d'Hazey s'adresse aux enfants du CE2 au CM2 de l'école des Prunus. **Ce service est facultatif et payant.**

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables. Elle a pour rôle de favoriser le travail personnel et l'étude des leçons par l'accompagnement des élèves. Il ne s'agit ni de cours individuels, de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 2 : fonctionnement

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin du temps scolaire, le Lundi et le Jeudi, de 16 heures 15 à 17 heures 30. Le temps de goûter et de récréation est compris dans le temps d'étude (le goûter est fourni par la famille).

Les enfants sont répartis en groupe de 10 à 12 élèves, sous la responsabilité d'un enseignant. Afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier de l'étude surveillée au cours de l'année scolaire, un principe de roulement sera instauré à chaque période.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Les enfants inscrits à l'étude ne pourront bénéficier de l'accueil périscolaire (garderie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20231107-06-07-11-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Le Maire, Philippe COLLAS

Article 3 : inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire auprès du service Accueil de la Mairie dans les délais impartis. Elle est valable pour une période scolaire (entre chaque vacances scolaires) et doit être renouvelée à chaque période. L'enfant pourra y être inscrit 2 jours par semaine. L'étude surveillée ne sera pas assurée pendant les vacances scolaires.

Les parents devront préciser, lors de l'inscription, les noms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. La personne en charge de l'étude ne pourra remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents. Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude surveillée. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci.
En cas d'absence de l'encadrant, les parents en seront informés au plus tôt et devront s'organiser pour récupérer leur enfant lors de la sortie de l'école.

Concernant l'enfant :
L'inscription implique un engagement pour la période scolaire et une présence continue. Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'étude. Les jours d'absence seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures. Des présences irrégulières ou des absences injustifiées répétées pourront entraîner la résiliation de l'inscription.

Article 4 : Tarification et facturation

Le tarif de l'étude a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 à 2 euros par séance d'étude. La facture est établie tous les mois et le règlement devra s'effectuer selon les modalités de paiement indiquées sur l'avis de sommes à payer.

Article 5 : Désinscription

Les parents souhaitant désinscrire leur enfant de ce service devront l'effectuer auprès du service Accueil de la Mairie et prévenir l'enseignant, au plus tard 7 jours avant la date d'effet.

Fait au Val d'Hazey, le

Le Maire,

Philippe COLLAS

Signature des représentants légaux,
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Hôtel de Ville
1 Place du Souvenir Français
BP 14 – Aubevoye
27940 LE VAL D'HAZEY
02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur et sur PanneauPocket

www.levaldhazey.fr